

République Française - Département de l'
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COM
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 089-218901254-20241112-D2024_769-DE

S'LO

Date de convocation :
05/11/2024

Date d'affichage :
06/11/2024

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Séance du 12 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD- ANDRÉ Corinne, M. BREUILLÉ Dominique, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. RAMEAU Pascal, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents avec pouvoir : M. VARLET Arnaud a donné procuration à Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2024-769 - Décision modificative 2 – Budget principal et budget assainissement.

Mme le Maire indique au conseil que les ajustements budgétaires suivants sont nécessaires :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT Dépenses

CHAPITRE	ARTICLE	DIMINUATION	AUGMENTATION
011	615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 20 000 €	
	615231 - Entretien et réparations sur voiries	- 35 000 €	
	615231 - Entretien et réparations sur réseaux	- 16 000 €	
012	6218 – Autre personnel extérieur		+ 22 000 €
	64111 – Personnel titulaire – Rémunération principale		+ 3 300 €
	64112 – Personnel titulaire – SFT et indemnité de résidence		+ 700 €
	64113 – Personnel titulaire – NBI		+ 1 800 €
	64118 – Personnel titulaire – Autres indemnités		+ 7 400 €
	64131 – Personnel non titulaire – Rémunération		+ 5 800 €
	6453 – Cotisations aux caisses de retraite		+ 20 200 €
	6454 – Cotisations aux ASSEDIC		+ 300 €
	64731 – Allocations de chômage versées directement		+ 3 500 €
68	6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants		+ 6 000 €
TOTAL		- 71 000 €	+ 71 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT Dépenses

CHAPITRE	ARTICLE	DIMINUATION	AUGMENTATION
65	6541 – Créances admises en-valeur	- 2 000 €	
	6542 – Créances éteintes	- 1 000 €	
68	6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants		+ 3 000 €
TOTAL		- 3 000 €	+ 3 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal de la commune 2024 et au budget annexe assainissement 2024 tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrieres, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT

Date de convocation : 05/11/2024
Date d'affichage : 06/11/2024
Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 1
Votants : 12

Séance du 12 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD- ANDRÉ Corinne, M. BREUILLÉ Dominique, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. RAMEAU Pascal, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents avec pouvoir : M. VARLET Arnaud a donné procuration à Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2024-770 – Travaux voirie – Rue du petit lavoir et Route du bois du gros buisson – Devis

Mme le Maire informe l'assemblée que 3 devis ont été reçus et ont été examinés par la commission travaux le 7 novembre 2024.

Celui de l'entreprise COLAS dans le cadre du groupement de commande permanent de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre pour l'entretien et la modernisation des infrastructures routières et leurs équipements auquel la commune a adhéré par délibération le 10 juin 2024, celui de l'entreprise MERLOT TP et celui de l'entreprise EUROVIA.

Les devis reçus ont été examinés par la commission travaux le 7 novembre 2024 et sont présentés en séance :

- Entreprise COLAS, qui s'élève à 35 778,83 € HT soit 42 934,60 € TTC,
- Entreprise EUROVIA, qui s'élève à 42 333,81 € HT soit 50 800,57 € TTC,
- Entreprise MERLOT TP, qui s'élève à 43 960,50 € HT soit 52752,60 € TTC.

Après l'étude des différentes offres la commission travaux a retenu la proposition de la société EUROVIA et propose que le concassé soit fourni par la commune.

Mme le Maire propose au conseil de suivre l'avis de la Commission finance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,,

- VALIDE le projet de réfection de la rue du petit lavoir et de la route du bois du gros buisson,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise EUROVIA pour la réfection de la rue du petit lavoir et pour la réfection de la route du bois du gros buisson pour un montant de 42 333,81 € HT, soit 50 800,57 € TTC,
- CHARGE, M. FLORENTIN, adjoint au Maire, d'informer l'entreprise que le concassé sera fourni par l'entreprise,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT

Date de convocation : 05/11/2024
Date d'affichage : 06/11/2024

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 1
Votants : 12

Séance du 12 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD- ANDRÉ Corinne, M. BREUILLÉ Dominique, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. RAMEAU Pascal, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents avec pouvoir : M. VARLET Arnaud a donné procuration à Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2024-771 – Contrôle réglementaire des installations électriques des bâtiments communaux et vérification des équipements sportifs et des aires de jeux - Choix du prestataire.

Mme le Maire informe que les sociétés APAVE et VERITECH ont été consultées pour effectuer le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux ainsi que la vérification des équipements sportifs et des aires de jeux ont été reçues.

M. VASSENT Frédéric présente les offres en séance.

- Société APAVE le cout annuel global est de 2 390,00 € HT soit 2 868,00 € TTC,
- Société VERITECH le cout annuel global est de 2 860,00 € HT soit 3 432,00 € TTC,

La société APAVE effectue une vérification réglementaire du rapport quadriennal dont le coût est de 477,00 € HT, soit 572,40 € TTC en sus tous les 4 ans.

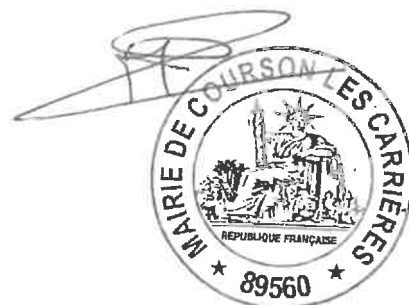
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,,

- DECIDE de confier à la société APAVE le contrôle réglementaire des installations électriques des bâtiments communaux et la vérification des équipements sportifs et des aires de jeux tels que détaillé ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prestation ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*



COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89560)

Date de convocation : 05/11/2024
Date d'affichage : 06/11/2024
Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 1
Votants : 12

Séance du 12 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD- ANDRÉ Corinne, M. BREUILLÉ Dominique, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. RAMEAU Pascal, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents avec pouvoir : M. VARLET Arnaud a donné procuration à Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2024-772 – Tarifs 2025

Mme le Maire rappelle que les tarifs communaux sont révisés chaque année pour l'année N + 1, pour l'année 2024 les tarifs communaux ont été relevés de 1,5 % par rapport aux tarifs de 2023.

Il est proposé d'augmenter les tarifs communaux de 2% à compter du 1^{er} janvier 2025 en dehors des tarifs de la cantine qui ont déjà été réévalués par délibération n°754 du 20/06/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 11 Pour, 0 Contre et 1 abstention,

- DECIDE d'augmenter de 2% l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 en dehors des tarifs de la cantine,

- DIT que les tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche,

- FIXE les tarifs suivants :

LOCATION SALLE				
	Habitants	Extérieurs	Associations Courson	Associations Extérieure
SALLE DES FETES/ANNEXES - Journée ou Week-end cuisine/foyer - 150 pers Max.	210 €	398 €	Gratuit	280 €
SALLE FOYER - La demi-journée En cas de location seule de cette salle.	17 €	17 €	Gratuit	Gratuit
Salle "GRENIER DE LA HALLE" - Journée ou Week-end 50 pers. Max / Sans possibilité de confection de repas.	81 €	115 €	Gratuit	Gratuit
VAISSELLE - Journée ou Week-end Toute vaisselle manquante de façon conséquente sera facturée selon le barème annexé au contrat de location.	34 €	34 €	34 €	34 €
Cautions non révisées : Caution "Locaux : 300 €" / Caution Tri sélectif : 50 €				

CONCESSIONS CIMETIERE	
50 ans	193 €
30 ans	123 €
15 ans (temporaire)	67 €
Caveau Communal provisoire <i>Tout mois commencé est dû dans sa totalité</i>	15 € le mois
Caveau urne 1 m x 1 m - 50 ans (renouvelable)	103 €
EPN : Adhésion Annuelle par personne	41 €

AFFOUAGES 2025-2026 - Pour 9 stères**39 €****LOGEMENTS**

Logement	Loyer 2025	Charges 2025	TOTAL
2C rue de Druyes			
2C rue de Druyes 1er étage	375 €	Sans charges	375 €
2C rue de Druyes 2ème étage	446 €	Sans charges	446 €
2C rue de Druyes GARAGE (Tour)	28 €	Sans charges	28 €
Rue d'Auxerre			
1 rue d'Auxerre R de C gauche	184 €	Sans charges	184 €
1 rue d'Auxerre R de C droite	Gratuit pour étudiant santé – Délibération du 19/10/2017		
1 rue d'Auxerre Etage	216 €	Sans charges	216 €
1ter rue d'Auxerre	586 €	107 €	693 €
Résidence Beauvais 27 rue de Clamecy			
logement 1	322 €	133 €	455 €
logement 2	322 €	133 €	455 €
logement 3	322 €	133 €	455 €
logement 4	373 €	133 €	506 €
logement 5	342 €	133 €	475 €
logement 6	280 €	73 €	353 €
2 rue du Presbytère			
studio RDC	330 €	12 €	342 €
étage	495 €	19 €	514 €
2 rue d'Auxerre			
Logement	Inoccupé - En attente du projet d'aménagement		

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT



Date de convocation :
05/11/2024

Date d'affichage :
06/11/2024

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Séance du 12 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD- ANDRÉ Corinne, M. BREUILLÉ Dominique, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. RAMEAU Pascal, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents avec pouvoir : M. VARLET Arnaud a donné procuration à Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2024-773 - Contribution de l'ASF à la consommation d'électricité et d'eau du stade municipal au titre de l'année 2023 – Demande de réduction.

Mme SUMEREAU Jacqueline ne prend pas part au vote

L'ASF nous a relancé à plusieurs reprises sur l'augmentation de leur contribution à la consommation d'électricité et d'eau du stade municipal au titre de l'année 2023 par rapport aux années antérieures.

Après vérification des factures il s'avère qu'il n'y a pas eu d'erreur dans le calcul de leur contribution et que cette augmentation est due à l'augmentation de la consommation d'eau mais aussi à l'augmentation du coût de l'électricité. Il est proposé au conseil de leur accorder une réduction exceptionnelle de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à 5 Pour, 5 Contre, 1 Abstention,
La voix du Maire étant prépondérante.

- DÉCIDE d'attribuer une réduction exceptionnelle de 200 € à l'Association Sportive de Football de Courson sur leur contribution à la consommation d'électricité et d'eau du stade municipal au titre de l'année 2023.
- CHARGE Mme le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Maire, Maryline THIEULENT



Date de convocation :
05/11/2024

Date d'affichage :
06/11/2024

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Séance du 12 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD- ANDRÉ Corinne, M. BREUILLÉ Dominique, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. RAMEAU Pascal, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents avec pouvoir : M. VARLET Arnaud a donné procuration à Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2024-774 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à l'école

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant un surcroît d'activité à la cantine scolaire ainsi qu'à l'entretien des locaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la cantine et dans les écoles à temps non complet, à raison de 18h00/semaine, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- DIT que cet emploi non permanent est créé pour une période de 7 mois allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2025, à temps non complet et à raison de 18h00 hebdomadaires,
- DIT que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'agent de cantine et agent d'entretien,
- FIXE la base de la rémunération sur la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, échelon 1,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,
- DIT que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT



Date de convocation : 05/11/2024
Date d'affichage : 06/11/2024
Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 1
Votants : 12

Séance du 12 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD- ANDRÉ Corinne, M. BREUILLÉ Dominique, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. RAMEAU Pascal, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents avec pouvoir : M. VARLET Arnaud a donné procuration à Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2024-775 – Adhésion au CNAS

Par délibération du 09/12/1996 la commune verse à l'amicale des employés et retraités communaux de Courson 80% de la cotisation annuelle due au CNAS, Comité National d'Action Sociale.

Mme le Maire propose que la commune adhère elle-même au CNAS pour l'ensemble du personnel actif ou retraité de la commune.

** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.*

** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel actif et retraité de la commune en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

-AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

SLOW

- DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : $\text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \times \text{Montant forfaitaire}$
- DESIGNE Mme CHOPARD - ANDRÉ Corinne, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Courson les Carrières au sein du CNAS.
- DESIGNE Mme TOSO Charlotte, membre du personnel bénéficiaire du CNAS en tant que délégué agent notamment pour représenter la commune de Courson les Carrières au sein du CNAS et en tant que correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et DIT de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*



Date de convocation :
05/11/2024

Date d'affichage :
06/11/2024

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Séance du 12 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD- ANDRÉ Corinne, M. BREUILLÉ Dominique, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. RAMEAU Pascal, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents avec pouvoir : M. VARLET Arnaud a donné procuration à Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2024-776 - Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT

La Communauté de communes nous a informé qu'à la suite du renouvellement partiel du conseil municipal, les représentants de la commune au sein de la CLECT n'ont pas été désignés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, l'unanimité des membres présents et représentés,,

- DESIGNNE Mme THIEULENT Maryline comme représentant titulaire et M. VASSENT Frédéric comme représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*



Date de convocation :
05/11/2024

Date d'affichage :
06/11/2024

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Séance du 12 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD- ANDRÉ Corinne, M. BREUILLÉ Dominique, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. RAMEAU Pascal, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents avec pouvoir : M. VARLET Arnaud a donné procuration à Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs.

Absents excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2024-777 - Modification des statuts et sécurisation de la compétence « Petite enfance »

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023, dite « Pour le plein emploi »,
- Considérant que la Communauté de communes exerce depuis sa création en 2017 la compétence Petite-Enfance,
- Considérant que la Communauté de communes gère en direct un Relais Petit Enfance et exerce donc par ce biais les compétences « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » et « Soutenir la qualité des modes d'accueil »,
- Considérant que les diverses actions menées par la Communauté de communes dans le cadre des dispositifs CTG et GMR ainsi que la réalisation régulière de travaux d'investissement contribuent également à « soutenir la qualité des modes d'accueil »,
- Considérant que de par son engagement dans les dispositifs CTG et GMR, la Communauté de communes exerce les compétences « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) » et « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil »,
- Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de faire de la Communauté de communes l'autorité organisatrice de la Petite-Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025,
- RENONCE à devenir l'autorité organisatrice de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025,
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et notamment le point 6.2.6 de la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire comme suit :

6.2.6. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaires

Insertion : participations aux structures favorisant l'emploi des jeunes

Maisons de santé et maisons médicales cabinets médicaux

- La communauté est compétente sur la mise en œuvre d'une politique intercommunale de la santé.
- Mise en réseau des acteurs de la santé
- Intervention pour toute initiative, en faveur de l'organisation et de la coordination de l'offre de soins et de la prévention sur le territoire, notamment dans le cadre du contrat local de santé ou de tout autre dispositif analogue qui pourrait s'y substituer.

▪ Réalisation, gestion des maisons de santé au sens de la définition présente ou à venir s'y substituant, et tout autre structure collective de santé en réseau avec les partenaires notamment :

- Maison médicale pluridisciplinaire de Bléneau
- Maison médicale pluridisciplinaire de Champignelles
- Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Sauveur en Puisaye
- Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amand-en-Puisaye
- Maison médicale pluridisciplinaire de Charny Orée de Puisaye
- Cabinet médical intégré dans un réseau multisite multi professionnel reconnu par l'agence régionale de santé (ARS).
- Maîtrise d'ouvrage des bâtiments
- Immeuble loué à l'EPHAD de Saint-Amand-en-Puisaye
- Immeuble loué et/ou mise à disposition dénommé « centre social » de Saint-Amand-En-Puisaye

Petite-Enfance

La Communauté de communes est compétente dans le domaine de la Petite-Enfance. A ce titre, elle gère, réalise, accompagne les établissements d'accueils des jeunes enfants (relais assistantes maternelles, micro-crèches, les structures multi-accueil, lieux d'accueils enfants-parents etc) hors halte-garderie.

Elle assume les responsabilités d'autorité organisatrice du service Petite-Enfance avec les missions suivantes :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil. »

Enfance - jeunesse

- Transport des enfants scolarisés dans le 1er degré pendant le temps scolaire aux piscines intercommunales.
- Portage du contrat enfance-jeunesse, mise en œuvre des actions définies dans le cadre de contrats enfance conclus avec la CAF et la MSA ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait pour la petite-enfance et la jeunesse.
- Petite enfance : A ce titre la communauté de communes gère, réalise accompagne les établissements d'accueils des jeunes enfants (relais assistante maternelles, micro-crèches, les structures multi-accueil, lieux accueils enfants-parents), hors haltes garderies.
- Accueils de loisirs extra-scolaire (ALSH) ;

A ce titre la communauté gère, réalise, accompagne les ALSH jusqu'à 17 ans, elle assure également l'accueil périscolaire du mercredi.

- Accueil de loisirs périscolaire (ALSH enfants âgés jusqu'à 17 ans)

Sur l'ancien périscolaire de la CC Forterre val d'Yonne (hors communes rattachées au 01/01/2018 à la CC du Haut nivernais Val d'Yonne) et sur l'ancien périmètre de la CC portes de Puisaye Forterre, la communauté de communes de Puisaye Forterre est compétente pour gérer, réaliser accompagner les ALSH pour les temps périscolaires (accueil du matin et du soir) jusqu'au 31/12/2018. Sur le reste du périmètre de la CC Puisaye Forterre, la compétence reste communale.

- Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre de Loisirs de Forterre »
- Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre social et culturel de Puisaye Forterre »
- Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre de Loisirs Ribambelle »
- L'école multisport de Forterre dont l'activité est gérée en régie au sein du périscolaire de l'ALSH de Forterre est maintenue dans la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT

